Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_101-DE

Fillière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-101

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE DEUX POINTS SERVICES CYCLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FILLIÈRE

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

Le Grand Annecy, autorité organisatrice de la mobilité, est compétent en matière de politique cyclable. En réponse aux engagements pris dans le « Plan de Mobilité post-COVID » et aux objectifs de mobilité de manière globale inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Grand Annecy met à disposition des communes qui le souhaitent, à titre gracieux et pour toute la durée du « Plan de Mobilité post-COVID », des équipements de services cycles (arceaux et aires de services vélos).

Ces services participent à l'augmentation de la pratique et de la visibilité cycliste sur le territoire du Grand Annecy. Ils contribuent à créer les bases d'une culture vélo et incitent tous types d'usagers à se déplacer en vélo. L'ambition est de proposer aux cyclistes un niveau de service confortable pour tous types de déplacement, qu'ils soient utilitaires, sportifs ou touristiques. Par ailleurs, l'objectif est aussi de créer une identité visuelle sur ces équipements qui pourra être déployée par le Grand Annecy à l'avenir.

La Commune de Fillière, soucieuse de participer au développement des modes de déplacement dits « doux » a souhaité bénéficier de cette opération menée par le Grand Annecy. Ainsi, deux aires de services vélos ont été installées, l'une dans le secteur des « Ribiollets » à Saint-Martin-Bellevue et l'autre place de la République, au centre-bourg de Thorens-Glières.

Dans ce cadre, une convention relative à la fourniture, la pose et l'entretien des équipements doit être établie entre le Grand Annecy et la Commune.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_101-DE

Feuillet n° 2021 - 0242

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 5° de l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les article L. 2121-1, L. 2122-3 et R2122-1,

Considérant que la pose des deux aires de services vélos a été effectuée par les services de la Commune,

Considérant la nécessité d'encadrer et de définir les rôles et responsabilités des deux collectivités dans la gestion de ce mobilier,

Considérant qu'en l'absence de définition de la durée de la convention qui s'appliquera de fait sur une période pouvant excéder douze ans, sa signature par le Maire requiert une délibération du Conseil municipal l'y autorisant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lionel FILLION),

- **APPROUVE** les dispositions de la convention pour la pose et l'entretien de services cycles (arceaux-vélos stations) déployés dans le cadre du plan de mobilité post-COVID,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE FILLIERE R.F. (Haute-Savoie)

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_101-DE

POSE ET ENTRETIEN DE SERVICES CYCLES (ARCEAUX – VELOS STATIONS) DEPLOYES DANS LE CADRE DU COVID –

CONVENTION TYPE A SIGNER AVEC CHAQUE COMMUNE VOLONTAIRE

ENTRE

La Commune de **FILIERE**
représentée par , en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
et désignée dans ce qui suit pour « la Commune »,

D'UNE PART

ET

Le Grand Annecy,
représenté par sa Présidente, Madame **Frédérique LARDET** en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2020 (D 2020 – 200)
et désigné dans ce qui suit pour « le Grand Annecy »

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_101-DE

PREAMBULE

Le Grand Annecy, Autorité Organisatrice de la Mobilité est compétent en matière de politique cyclable.

En réponse aux engagements pris dans le « PLAN DE MOBILITE POST-COVID » et aux objectifs de mobilité de manière globale inscrits dans le PDU, le Grand Annecy prévoit la mise à disposition d'équipements de services cycles (arceaux & aires de services vélos) aux communes qui le souhaitent.

Ces services participeront à l'augmentation de la pratique et de la visibilité cycliste sur le territoire du Grand Annecy. Ils contribueront à créer les bases d'une culture vélo et inciteront tous types d'usagers à se déplacer en vélo. L'ambition est de proposer aux cyclistes un niveau de service confortable pour tous types de déplacement, qu'ils soient utilitaires, sportifs ou touristiques. Par ailleurs, l'objectif est aussi de créer une identité visuelle sur ces équipements qui pourra être déployée par le Grand Annecy à l'avenir.

Dans ce cadre, une convention relative à la fourniture, la pose et l'entretien des équipements doit être établie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions d'investissement des équipements,
- Les règles d'implantation des équipements,
- Le mode de gestion et d'entretien des équipements,
- La répartition des responsabilités entre la Commune et le Grand Annecy,
- Les modalités de rémunération
- La durée de la convention

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS

Le Grand Annecy dans le cadre du « Plan de Mobilité Post Covid » investit exceptionnellement en quantité pour la fourniture d'équipements de services cycles (arceaux de type événementiel et aires de services vélos).

Ces équipements sont mis à disposition des Communes qui le souhaitent, à titre gracieux et pour la durée de ce plan de mobilité post covid.

Ces équipements restent propriété du Grand Annecy.

ARTICLE 3 – REGLES D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Cette convention est relative à l'implantation d'équipements de services cycles comportant occupation du domaine public communal selon les articles L. 2121-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques et les articles R2122-1 et L. 2122-3 du CG3P.

Le nombre et l'emplacement des équipements est décidé en concertation entre la Commune et le Grand Annecy.

Nombre de racks de stationnement : **0**

Nombre d'aire de services vélos : **2**

Nombre de panneaux d'informations dédié : **0**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_101-DE

Emplacements définis de ces équipements (cf plan ci-joint) :

La Commune se charge à ses frais et par ses propres moyens de récupérer les équipements à leur lieu de stockage sur le territoire du Grand Annecy (services technique de la SIBRA ou autres).

La Commune se charge d'installer ces équipements à ses frais et dans les règles de l'art sur les sites préalablement définis.

La Commune informe le Grand Annecy de l'achèvement des travaux (photo à l'appui) et de la date de mise à disposition du public.

Le Grand Annecy se charge de communiquer sur la mise en service de ces équipements. La Commune peut également communiquer sous réserve d'accord préalable du Grand Annecy.

ARTICLE 4 – MODE DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS,

Le Grand Annecy, au travers de Velonecy, met à disposition ces équipements pour les habitants du territoire à titre gracieux dans le cadre du « Plan de Mobilité Post Covid 2020 ».

Afin d'assurer les meilleures conditions d'exploitation de ces équipements, il est nécessaire de répartir les rôles et responsabilités inhérents au Grand Annecy et à la commune concernée.

D'un commun accord entre le Grand Annecy et la commune, il est convenu ce qui suit :

- Les aires de services vélos ont vocation à être installées de manière pérenne ;

- Les racks mobiles sont prêtés à la commune pour tester de nouveaux emplacements de stationnement cycle. En cas de succès avéré, la commune s'engage à pérenniser ces emplacements au travers d'arceaux qu'elle devra acquérir par ses propres moyens. Les racks mobiles restants propriétés de l'agglomération, celle-ci se réserve le droit de le récupérer à tout moment pour des besoins ponctuels (événements par exemple).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_101-DE

- Les emplacements choisis sont fournis à titre gracieux par la Commune pour que le Grand Annecy puisse y développer ces services vélos et répondre à sa politique globale d'intermodalité ;

- La Commune fournit à titre gracieux les besoins en électricité si nécessaire et assurera le nettoyage des emplacements dédiés.

- Vélonécy se charge de l'entretien général des équipements.

- En cas de dysfonctionnement, un numéro est mis à disposition des usagers (panneau d'information) pour joindre Vélonecy qui assurera la réparation ou réglera le problème sur ses heures d'ouverture.

- Pour tout problème en dehors des heures d'ouverture de Vélonecy, les usagers sont invités à laisser un message et à attendre la prochaine ouverture de Vélonecy.

- En cas de dégradation, de vol ou de réclamation, ce même numéro est mis à disposition des usagers pour joindre Vélonecy qui réglera le problème sur ses heures d'ouverture après en avoir référé à la SIBRA et au Grand Annecy.

- La Commune et le Grand Annecy renoncent mutuellement à recours, et font renoncer à recours à leur assureur, pour les dommages de toute nature qui viendrait à leur être causés ou qui seraient causés à un tiers et qui engagerait leur responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMUNERATION DE LA COMMUNE

Compte tenu des avantages procurés par ladite occupation au profit de la commune et des usagers, la Commune renonce à appliquer une redevance domaniale.

Aucune rémunération ne sera perçue donc par la Commune au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin en cas de suppression des équipements, de modification de la convention ou de nouvelles dispositions prises suite à la création de nouveaux équipements sur le territoire.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCE – RESPONSABILITES

Le Grand Annecy et la Commune assurent respectivement les équipements dont ils ont fait l'acquisition.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_101-DE

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent.

Le	La Présidente du Grand Annecy Frédérique LARDET